





Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 18650394/MIC Date du repérage : 20/11/2018



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse :.....Route de LOURDES Lieu dit LAU

Commune :65100 BARTRES

Section cadastrale : NC, Parcelle

numéro: NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Habititation et Annexe

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... M. BARRIOS

Adresse : Route de LOURDES Lieu dit LAU

65100 BARTRES

∩ L.		ـ اـ	1_	:	:		٠.
Op.	Įeτ	ae	ıa	mı	ISSI	on	

Etat relatif à la présence de termites Etat des Risques et Pollutions Diagnostic de Performance Energétique







Résumé de l'expertise n° 18650394/MIC

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : Route de LOURDES Lieu dit LAU

Commune :..... **65100 BARTRES**

Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... Habititation et Annexe

	Prestations	Conclusion				
	DPE	Consommation énergétique C 121 NORGE INFANT Emission de GES B 7 Nogaço (1997 AN				
0	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.				
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011				







Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 18650394/MIC

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 20/11/2018 Heure d'arrivée : 14 h 20 Temps passé sur site : 01 h 22

A Désignation du ou des bâtiments						
Localisation du ou des bâtim						
Département :						
	Route de LOURDES Lieu dit LAU					
Commune :						
Désignation et situation du c	ou des lot(s) de copropriété :					
	Lot numéro Non communiqué,					
	Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,					
Informations collectées aupr	ès du donneur d'ordre :					
	☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites					
	☐ Présence de termites dans le bâtiment					
	☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006					
Documents fournis:						
	Néant					
Désignation du (ou des) bâti	iment(s) et périmètre de repérage :					
	Habitation (maison individuelle)					
	Habititation et Annexe					
Situation du bien en regard	d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : Néant					

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : M. BARRIOS

Adresse :..... Route de LOURDES Lieu dit LAU 65100 BARTRES

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :MILLAU Christophe

64000 PAU

Numéro SIRET:83331125100015

Désignation de la compagnie d'assurance : ... BEAZLEY

Numéro de police et date de validité :BRCP100240-1 / 20/06/2019 Certification de compétence B2C-0434 délivrée par : B.2.C, le 25/04/2016



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Chambre 2, Rez de chaussée - Séjour, 1er étage - Palier, Rez de chaussée - Cuisine, 1er étage - Couloir, Rez de chaussée - Cellier, 1er étage - Salle de bain 1, Rez de chaussée - Couloir, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Wc, 1er étage - Chambre 4, Rez de chaussée - Salle de bain, 1er étage - Débarras, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de jardin - Garage, Rez de jardin - Abris voiture

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)					
	Rez de chaussée						
Entrée	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Séjour	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Cuisine	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Cellier	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Couloir	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Wc	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Salle de bain	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Chambre 1	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Chambre 2	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
	1er étage						
Palier	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Couloir	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Salle de bain 1	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Chambre 3	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Chambre 4	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Débarras	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Rez de jardin							
Garage	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					
Abris voiture	Toutes Boiseries -	Absence d'indices d'infestation de termites					

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,



- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif	
Néant	-		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation Liste des ouvrages, parties d'ouvrages		Observations et constatations diverses		
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès		

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.



I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5,L.133-6,L 271-4 à 6,R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le 20/11/2018. Fait à BARTRES, le 20/11/2018

Par: MILLAU Christophe

Cachet de l'entreprise

LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES

4, allées Catherine de Bourbon Centre ACTIVIA - 64000 PAU Tél.: 06 47 27 04 20

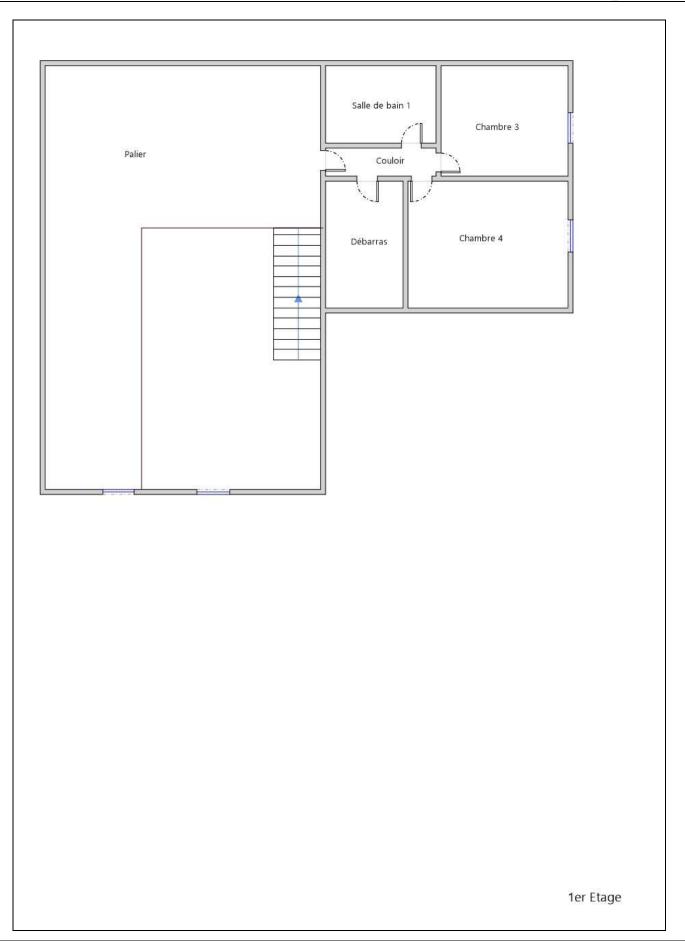
Mail: vincent.cayrey@lacostediagstore.com SIRET: 833 311 251 00015 - APE: 7120 B



Annexe – Plans – croquis









Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Attestation D'Assurance

Responsabilité Civile Professionnelle et Défense Pénale et Recours

Syndicats 623/2623 du Lloyd's de Londres sauf mention expresse différente au sein de l'un des modules et/ou des Conditions Particulières BRCP100194-1

2. Souscripteur / Assuré
LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES

4 Allée Catherine de Bourbon, 64000 PAU

3. Numéro de police

BRCP100240-1

4. Période d'assurance

Du 21/06/2018 au 20/06/2019

5. Tableau des garanties et des franchises

Nature des garanties	Limite de Garantie par Sinistre et par Période d'Assurance	Franchise par Sinistre	
Responsabilité Civile Professionnelle : Tous <i>Demmages</i> confondus DONT :	300.000 €/sinstre 500.000 €/an	2 500 € (sauf Dommages Corporels)	
Dommages Immatériels Non Consécutifs	300,000 €/sinistre 500,000 €/an	2 500€	
DONT extensions	Sous-Limite Spécifique de Garantie par Sinistre et par Période d'Assurance	Franchise par Sinistre	
 Responsabilité civile Professionnelle au titre de la sécurité des informations et de la protection des données 	300.000 €/sinistre 500.000 €/an	2 500 €	
Défense dans le cadre d'une Procédure Réglementaire	10 000€	2 500 €	
- Frais de gestion de crise	10 000€	2 500 €	
- Plinalités PCI	10 000€	2 500 €	

Nature de la garantie	Limite de Garantie par Litige	Franchise par Sinistre	
Défense Pénale et Recours	30.000€	Sans Franchise	

Page 1 sur 3

/ #lacostediagstore





6 Activité(s) Professionnelle(s)

Diagnostics:

Exposition au plomb (CREP)
Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
Diagnostic gaz
Diagnostic monoxyde de Carbonne
Diagnostic de performance energétique
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Risques naturels et technologiques
Loi Boutin
Diagnostic Technique SRU
Loi Carrez
Diagnostic amiante avant-vente
Dossier technique amiante
Diagnostic termites
Etat parasitaire

7 Juridiction:

France

La garantie Défense Pénale et Recours ne s'applique pas aux recours portès devant les juridictions américaines ou canadiennes.

8 Territorialité

France

Page 2 sur 3



beazley

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit, sans pouvoir engager les Assureurs au-delà des limites de la police à laquelle elle se réfère.

M.E. Michelon

Souscrit par Beazley Solutions Ltd 124 Boulevard Haussmann 75008 en vertu du pouvoir de souscription accordé par : Beazley Syndicate 2623/623 at Lloyd's

Fait à Paris, le 16/07/2018

Page 3 sur 3











Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols Résumé de l'expertise n° 18650394/MIC

Numéro de dossier 18650394/MIC Date de la recherche: 20/11/2018 Date de fin de validité: 19/05/2019



Désignation du ou des bâtiments

Route de LOURDES Lieu dit LAU Adresse:

Commune: **65100 BARTRES**

Section cadastrale: NC Parcelle numéro: NC,

Coordonnées GPS:

Exposition aux risques							
A la commune A l'immeuble							
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés			
Risque sismique niveau 4 : Moyenne	Oui						
Commune à potentiel radon de niveau 3	Non						



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral mis à jour le 03/2013 n° 2013060-001 du 01/03/2013 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune Route de LOURDES Lieu dit LAU 65100 **BARTRES** Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Χ prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Inondation Crue torrentielle Mouvement de terrain **Avalanche** Feux de forêt Sécheresse Cyclone Remontée de nappe Séisme Volcan Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Χ oui non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non X prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvements de terrain Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit et non encore approuvé non X Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Effet toxique Effet thermique Effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé oui non X Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription oui Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé oui non ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en modérée zone 5 Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui non Information relative à la pollution de sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique non X

Vendeur - Bailleur Date / Lieu Acquéreur - Locataire

M. BARRIOS

BARTRES / 20/11/2018

QUI. QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier au'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques :

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;

3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Préfecture: Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : Route de LOURDES Lieu dit LAU 65100 BARTRES

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Néant	-	-	-			

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 20/11/2018

Signature:

Vendeur: M. BARRIOS

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement







Descriptif des risques

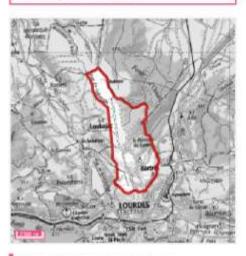


Attention : ce descriptif rifest pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS: latitude = 43.1226 longitude = -0.05076





Informations sur la commune

Nom: BARTRES

Code Postal: 65100

Département : HAUTES-PYRENEES

Région : Occitanie

Code INSEE: 65070

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3 (détails en annexe):

Population à la date du 24/03/2017 : 477

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



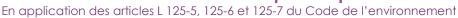
Retrait-gonflements des sols Aléa faible



4 - MOYENNE



Installations industrielles





INONDATIONS |



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INNONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Innondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation ; Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Ministère de la transition Ficologique et Solidaire

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



INONDATIONS (SUITE)

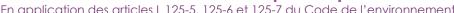
Informations historiques sur les inondations

3 événements historiques d'inondations sont identifiés sur les communes de POUEYFERRE, LAMARQUE-PONTACQ, OSSUN, BARLEST, LOUBAJAC, LOURDES, ADE

		Dommages sur le territoire national			
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type dinondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)		
16/06/2013 - 17/06/2013	Let, stang reason, legans Excelerant or max. One revolutions or MAX. One revolutions and Max entitles are brownish. I make the max. Safety Reison forward a road. Exceleration of intelligence in the property of the legs.	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G		
12/12/1981 - 16/12/1981	Action des vagues, Meritifarés, Orus pluviale (temps montés indéterminé)	inconnu	inconnu		
09/06/1885 - 11/06/1885	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu		

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement





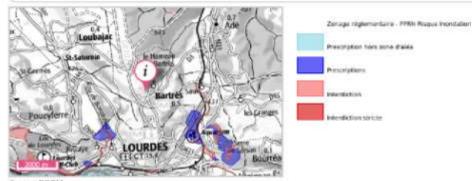
INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION 7

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Présont le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Armexé au PLU le	Dépresont / annulé / abregé le	Révise
PPRN - BARTRES	Par une crue à débedément less de ceurs d'eau							

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX



La consistance et le volume des sofs argilleux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le soil devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argilles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du soil, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argilles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Oui

Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un - stan fort - cionifia

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BROMMTES

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argilleux : Non

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

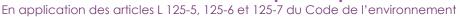
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire





CAVITÉS SOUTERRAINES



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



SEISMES |



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation: 4 - MOYENNE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectorique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

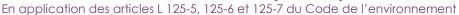


Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Ministère de la transition Ficologique et Solidaire





POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS

Cette rubrique recense les différents sites qui acqueillent ou ont acqueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

Ministère de la transition Ficologique et Solidaire

Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) 7

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

Page 10.

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÉTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 1



Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 6



Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: BRGM



Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

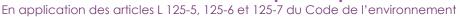
Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION 7

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non





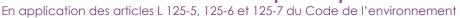
CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétrollers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non





INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km ; Non

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Délinition juridique (source : décret nº 90-918 du 11 actobre 1990 et décret nº 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par amété au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1 er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Definition juridique (source: http://www.prim.net)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 tévrier 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est définit par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnementet et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualitier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les innondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous rétérer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.

Ministère de la transition Ecologique el Solidaire





Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 3

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Amêtê du	Sur le JO du
65PREF19990077	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
65PREF20090069	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Finite	Amété du	Sur le JO du
65PREF19820069	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ministère de la transition Ecologique et Solidaire

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font toi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation cu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusit et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertès et les conditions exprimées di-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées»;
- Exploiter = l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la patemité de «l'Information»;
 - sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa demière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de patemité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Ministère de la transition Ecologique el Solidaire







Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°:.....18650394/MIC

Valable jusqu'au : 19/11/2028

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : .. 2012 Surface habitable:.....238 m²

Adresse:Route de LOURDES Lieu dit LAU

65100 BARTRES

Date (visite):20/11/2018

Diagnostiqueur: .MILLAU Christophe

Certification: B.2.C n°B2C-0434 obtenue le25/04/2016

Signature:



Propriétaire :

Nom:.....M. BARRIOS

Adresse:Route de LOURDES Lieu dit LAU

65100 BARTRES

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Adresse:.....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

•	,	0 /1 /	9
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité: 9 800 kWh _{EF}	25 285 kWh _{EP}	1 354 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 425 kWh _{EF}	3 677 kWh _{EP}	156 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 11 225 kWh _{EF}	28 961 kWh _{EP}	1 772 € (dont abonnement: 262 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

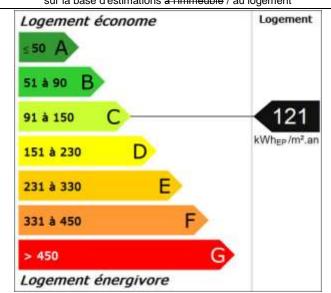
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

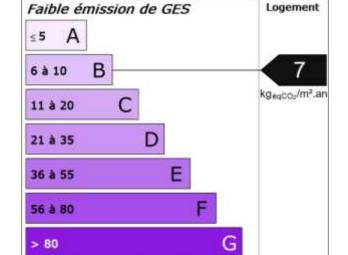
Consommation conventionnelle: 121 kWh_{EP}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement





Forte émission de GES

Estimation des émissions : 7 kg _{éqCO2}/m².an

LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES | Agence de PAU / Agence de TARBES | Tél.: 06.47.27.04.20 -RCS: 833 311 251 | Compagnie d'assurance: BEAZLEY n°BRCP100240-1 www.lacostediagstore.com / vincent.cayrey@lacostediagstore.com / #lacostediagstore

1/7 Dossier 18650394/MIC Rapport du: 20/11/2018

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (14 cm) Toiture: Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (35 cm)	Système de chauffage : Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique thermodynamique sur air extérieur (alimenté heure creuse uniquement) (système individuel)
Menuiseries: Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Fenêtres battantes bois, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante	Rapport d'entretien ou d'inspection Néant	on des chaudières joint :

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- · Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Óbservatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

2/7 Dossier 18650394/MIC Rapport du : 20/11/2018

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

· Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration

Nouvelle conso. Conventionnelle Effort d'investissement*

Économies

Rapidité du retour sur investissement*

Crédit d'impôt

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.

Légende Rapidité du retour sur Effort d'investissement Économies investissement *: moins de 100 € TTC/an €: moins de 200 € TTC → → →: moins de 5 ans ** *:de 100 à 200 € TTC/an **€€**: de 200 à 1000 € TTC → → →: de 5 à 10 ans ***: de 200 à 300 € TTC/an **€€€**: de 1000 à 5000 € TTC →

→ : de 10 à 15 ans ****: plus de 300 € TTC/an **€€€€**: plus de 5000 € TTC →: plus de 15 ans

CommentairesNéant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : $\underline{\text{www.developpement-durable.gouv.fr}} \text{ ou } \underline{\text{www.ademe.fr}}$

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES | Agence de PAU / Agence de TARBES | Tél. : 06.47.27.04.20 - RCS : 833 311 251 | Compagnie d'assurance : BEAZLEY n°BRCP100240-1 www.lacostediagstore.com / wincent.cayrey@lacostediagstore.com / #lacostediagstore

4/7 Dossier 18650394/MIC Rapport du : 20/11/2018

^{*} Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt



PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.f



Nº de certification B2C - 0434

CERTIFICATION

attribuée à :

Monsieur Christophe MILLAU

Dans les domaines suivants :

Certification Amiante : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et 8 et l'évaluations périodiques de l'état de des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention

Obtenue le : 25/04/2016

Valable jusqu'au : 24/04/2021*

Arrêté du 25 juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques apérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état du conservation des matériaus et produits contenant de l'amiente, et d'évamen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'eccréditation des organisment de certification des materiaus et de la critère d'eccréditation des organisments de certification des materials de la critère des critères d'eccréditation des requirements de certification des materials de la critère des critères de critères des critères des critères des critères des critères de critères des critères de c

Certification Termites: Etat reletif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole

Obtenue le : 25/04/2016

Valable jusqu'au : 24/04/2021*

Arrêté du 39 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : Etat de l'installation intérieure de gaz

Obtenue le : 13/04/2017

Valable jusqu'au : 12/04/2022*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les criséres de certification dus compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Electricité : Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Obtenue le : 25/04/2016

Valable jusqu'au : 24/04/2021*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur d'éfectricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plamb : Constat de risque d'exposition au plamb (CREP)

Obtenue le : 25/04/2016

Valable jusqu'au : 24/04/2021*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifie définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE: Diagnostic de performencs énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenue le : 20/09/2016

Valable jusqu'au : 19/09/2021*

Arrâté du 16 octobre 2006 modifié définissant les citéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 13 avril 2017

Responsable qualité. Sandrine SCHNEIDER

"Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	500 m
, go,	Type de bâtiment	Maison Individuelle
Généralité	Année de construction	2012
śné	Surface habitable du lot	238 m²
Ğ	Nombre de niveau	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (14 cm) Surface : 188 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,26 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante Surface : 160 m², Donnant sur : un terre-plein, U : 0,23 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (35 cm) Surface : 174 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,11 W/m²°C, b : 1
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Surface : 6,1 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Surface : 12,98 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m²°C, Uw : 2,8 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Surface : 2,3 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 3 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 18 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium Surface : 7,98 m², Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m²°C, Uw : 3 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Nord, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 2,42 m², Orientation : Nord, Inclinaison : < 25 °, Absence de masque, Ujn : 3,2 W/m²°C, Uw : 3,2 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, de toit double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 2,42 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : < 25 °, Absence de masque, Ujn : 3,2 W/m²°C, Uw : 3,2 W/m²°C, b : 1 Fenêtres battantes bois, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm sans protection solaire Surface : 1,21 m², Orientation : Est, Inclinaison : < 25 °, Absence de masque, Ujn : 3,2 W/m²°C, Uw : 3,2 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Surface : 5,36 m², U : 4,8 W/m²°C, b : 1
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 15,9 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 23,5 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 8,6 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 19,6 m, Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 8,8 m, Liaison Plafond / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 8,8 m, Liaison Plafond / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,4 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 10,95 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,08, Linéaire : 44,62 m
	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction) Qvareq: 1,2, Smea: 2, Q4pa/m²: 899,5, Q4pa: 899,5, Hvent: 100,1, Hperm: 17,3
Système	Caractéristiques du chauffage	Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel) Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
Sy:	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique thermodynamique sur air extérieur (alimenté heure creuse uniquement) (système individuel) Becs: 2347, Rd: 0,95, Rg: 1,73, Pn: 44, lecs: 0,61, Fecs: 0

LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES | Agence de PAU / Agence de TARBES | Tél. : 06.47.27.04.20 - RCS : 833 311 251 | Compagnie d'assurance : BEAZLEY n°BRCP100240-1 www.lacostediagstore.com / vincent.cayrey@lacostediagstore.com / #lacostediagstore

6/7 Dossier 18650394/MIC Rapport du : 20/11/2018

Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

		Bá	àtiment à usage pr	incipal d'habitatio	n		
			Appartement			neuble	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE		Х		
Utilisation des factures	Х		à l'immeuble	Х		X	×

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr







ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° 18650394/MIC relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Route de LOURDES Lieu dit LAU 65100 BARTRES.

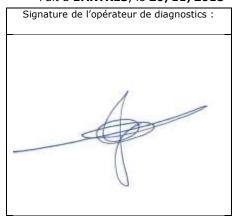
Je soussigné, MILLAU Christophe, technicien diagnostiqueur pour la société SAS LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	MILLAU Christophe	B.2.C	B2C-0434	24/04/2021

- Avoir souscrit à une assurance (BEAZLEY n° BRCP100240-1 valable jusqu'au 20/06/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BARTRES**, le **20/11/2018**



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'État définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES | Agence de PAU / Agence de TARBES | Tél.: 06.47.27.04.20 -